

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
N° 2024/131**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

**Considérant** la demande de permission de stationnement en date **02 juillet 2024** déposée par Mme Maria DE FATIMA DOS SANTOS SERIDIO résidant 5 Rue Lieutenant Januel **43600 SAINTE-SIGOLENE**, pour le stationnement d'une nacelle au droit du N°5 Rue du Lieutenant Januel **43600 SAINTE-SIGOLENE**.

**ARRETE:**

**Article 1: Conditions d'exécution des travaux**

Mme Maria DE FATIMA DOS SANTOS SERIDIO est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à **stationner une nacelle afin de changer des volets au droit du bâtiment situé au N°5 Rue du Lieutenant Januel 43600 SAINTE-SIGOLENE**.

La nacelle ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

**Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.**

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le samedi 6 juillet 2024 de 8h à 18h.

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

### Article 5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à **1€ par m<sup>2</sup> et par jour (première semaine gratuite)**.

Un constat d'occupation précisant la surface et la durée sera établi en fin de travaux par les services de la commune.

### Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

### Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAINTE-SIGOLENE**, le **02 juillet 2024**

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

